

TAXE D'AMENAGEMENT

1- DELIBERATION

2- ANNEXE DE LA DELIBERATION

3- TABLEAU TAUX APPLICABLES

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 128

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 novembre, à dix-sept heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 15 novembre 2019, se sont réunis dans la salle 400 du carré des Docks, sous la présidence de Jean-Baptiste GASTINNE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ARGENTIN ; François AUBER ; Nicolas BEAUCHE à partir de 17h40 (dossier 10) ; Karim BENAOUA jusqu'à 19h30 (dossier 64) ; Hubert BENARD ; Laurence BESANCENOT à partir de 18h20 (dossier 34) ; Augustin BŒUF ; Jean-Pierre BONNEVILLE ; Nadine BOUTIGNY ; Matthieu BRASSE ; Jean-Gabriel BRAULT ; Alban BRUNEAU ; Patrick BUCOURT ; Agnès CANAYER jusqu'à 18h10 (dossier 34) ; Avelyne CHIROL ; Gilbert CONAN ; Pascal CORNU jusqu'à 19h50 (dossier 65) ; Romain COSTA-DROLON ; Louisa COUPPEY ; Laëtitia DE SAINT NICOLAS ; Muriel DE VRIESE ; Régis DEBONS ; Brigitte DECHAMPS ; Alexis DECK ; Françoise DEGENETAIS ; Hubert DEJEAN DE LA BATIE ; Jacques DELLERIE ; Marie-Claire DOUMBIA ; Fanny DROCOURT ; Marie-Laure DRONE jusqu'à 19h50 puis a donné pouvoir à Nicolas BEAUCHE ; Véronique DUBOIS jusqu'à 20h10 (dossier 76) ; Patrick DUMOULIN ; Florence DURANDE ; Valérie EGLOFF ; Daniel FIDELIN ; Alain FLEURET ; Claude FOUACHE ; Philippe FOUCHESAILLENFEST ; Gilbert FOURNIER ; André GACOUGNOLLE jusqu'à 19h55 (dossier 69) ; Jean-Baptiste GASTINNE ; Maria-Dolores GAUTIER HURTADO ; Laurent GILLE ; Sandrine GOHIER ; Christian GRANCHER ; Dominique GRANCHER ; André GUEROULT ; Jocelyne GUYOMAR ; Noël HERICIER ; Bernard HOUSSAYE ; Yves HUCHET ; Valérie HUON-DEMARE ; Jean-Louis JEGADEN ; Philippe JOUENNE ; Virginie LAMBERT jusqu'à 20h00 puis a donné pouvoir à Daniel FIDELIN ; Nicole LANGLOIS jusqu'à 19h30 puis a donné pouvoir à Laurent GILLE ; Gilbert LE MAÎTRE ; Jean-Pierre LEBOURG ; Bernard LECARPENTIER ; Jean-Paul LECOQ ; Jean-Pierre LEDUC ; Patrick LEFEBVRE ; Daniel LEMESLE ; Hervé LEPILÉUR ; Pascal LEPRETTE ; Florent LETHUILLIER ; Cyriaque LETHUILLIER ; Michel MAILLARD ; Gérald MANIABLE ; Claire MAS ; Jean-Louis MAURICE ; Grégoire MICAUX ; Catherine MILLET ; Stéphanie MINEZ ; Carlos MORAIS ; Christine MOREL ; Nathalie NAIL ; Bineta NIANG ; Michel RATS ; Josépha RETOUT ; Bernard RIBET ; Alain RICHARD ; Jean-Louis ROUSSELIN ; Florent SAINT-MARTIN jusqu'à 18h10 puis a donné pouvoir à Jean-Baptiste GASTINNE ; Jean-Luc SALADIN ; Didier SANSON ; Geneviève SERRANO ; Daniel SOUDANT ; Sébastien TASSERIE ; Florence THIBAUDEAU-RAINOT ; Michel TOULOUZAN ; Salim TURAN jusqu'à 19h55 (dossier 69) ; Alix VAILLANT ; Sylvain VASSE ; Martine VIALA ; Anne-Marie VIGNAL ; Richard YVRANDE, Membres titulaires, Christian LECLERC, Membre suppléant.

Etaient absents : Nada AFIOUNI, Valérie AUZOU ; Bruno BEQUET ; Collette CREY ; Sandrine DUNOYER ; Solange GAMBART ; Baptiste GUEUDIN ; Pierre LEMETAIS ; Damien LENOIR ; Gustave MASSON ; Seydou TRAORE ; Marjorie VALENTIN.

Etaient excusés : Malika CHERRIERE, Virginie CHEVRIER, Emmanuel DIARD, Jérôme DUBOST, Christian DUVAL, Olivier HAAS, Linda MAHDJOUR, Marc MIGRAINE, Edouard PHILIPPE.

Etaient excusés et représentés : Christian BOUCHARD, Georges CHEDRU, Fabienne DUBOSQ, Bertrand GIRARDIN, Raphaël LESUEUR, Denis MERVILLE, Roselyne PILVIN, Alain RENAUT, Patrick TEISSERE, Dominique THINNES, étaient excusés et respectivement représentés par Muriel DE VRIESE, Florence DURANDE, Marie-Claire DOUMBIA, Claude FOUACHE, Catherine MILLET, Christian LECLERC, Valérie HUON-DEMARE, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Gilbert FOURNIER.

Augustin BŒUF a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20190577

FINANCES - FISCALITE - TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX ET EXONERATIONS - ADOPTION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2, L. 331-9 et L.331-14,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine est désormais bénéficiaire de plein droit de la taxe d'aménagement en lieu et place des communes,
- que la Communauté urbaine doit délibérer avant le 30 novembre 2019 pour instituer un ou plusieurs taux et les exonérations de cette taxe qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire,

Son Bureau, réuni le 7 novembre 2019, consulté,

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir les taux et majorations de taux appliqués en 2019 sur chacune des communes membres,
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, les catégories de construction ou d'aménagements suivants :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement (logements sociaux) mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (HORS PLA) ;
 - o les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 28/11/2019

Publié le 28/11/2019

Florent SAINT-MARTIN, 1er
Vice-Président

Délibération 200084952_TAM_2025 - CU LE HAVRE SEINE METROPOLE

Votre recherche

Identification

Code département

76

Libellé

CU LE HAVRE SEINE
METROPOLE

Siren

200084952

Délibération

Locale

200084952_TAM_2025

Année d'application

2025

Délibération du

13/06/2024

Taux applicables

Taux communal majoré de 20%

Applicable à une partie du territoire de

OCTEVILLE-SUR-MER

À 18 parcelle(s) de la section AA

0235	0236	0237	0238	0239	0240	0241	0242	0243	0244	0245	0246
0247	0248	0249	0259	0300	0301						

À 32 parcelle(s) de la section ZE

0281	0282	0283	0284	0285	0286	0287	0288	0289	0290	0291	0292
0293	0294	0295	0296	0297	0298	0299	0300	0301	0302	0303	0304
0305	0306	0307	0308	0309	0310	0311	0312				

Taux communal majoré de 10%

Applicable à une partie du territoire de
OCTEVILLE-SUR-MER

À 13 parcelle(s) de la section AA

0094	0095	0096	0234	0282	0283	0284	0285	0286	0329	0422	0423
0424											

À 5 parcelle(s) de la section AB

0030	0217	0223	0224	0269
------	------	------	------	------

À 2 parcelle(s) de la section ZH

0146	0149
------	------

À 18 parcelle(s) de la section ZI

0212	0336	0381	0494	0495	0496	0497	0498	0504	0505	0506	0507
0508	0509	0510	0511	0527	0528						

Taux communal sectoriel de 5%

Applicable à une partie du territoire de
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE

À 2 parcelle(s) de la section 0D

0595	0596
------	------

À 113 parcelle(s) de la section AA

0001	0002	0003	0004	0005	0006	0007	0008	0009	0011	0012	0013
0014	0015	0016	0017	0018	0019	0020	0021	0022	0023	0024	0025
0026	0028	0029	0032	0033	0035	0038	0039	0040	0041	0043	0044
0045	0047	0049	0050	0052	0055	0056	0057	0058	0059	0060	0061
0064	0065	0066	0067	0068	0069	0070	0071	0072	0073	0074	0075
0076	0077	0078	0079	0080	0081	0082	0083	0084	0085	0086	0087
0088	0089	0090	0093	0094	0095	0096	0098	0099	0100	0101	0102
0103	0104	0105	0107	0110	0111	0112	0113	0115	0116	0118	0120
0121	0122	0125	0126	0127	0128	0129	0130	0131	0132	0133	0134
0135	0136	0137	0138	0139							

À 2 parcelle(s) de la section AB

0002	0003
------	------

Applicable à l'ensemble des communes suivantes
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL
BEAUREPAIRE
CAUVILLE-SUR-MER
CRIQUETOT-L'ESNEVAL
EPOUVILLE
EPRETOT
ETRETAT
FONTAINE-LA-MALLET
GAINNEVILLE
GOMMERVILLE
GRAIMBOUVILLE
HEUQUEVILLE
PIERREFIQUES
SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
SAINT-MARTIN-DU-BEC
SAINTE-ADRESSE

Taux communal sectoriel de 4,5%

Applicable à l'ensemble des communes suivantes

BORDEAUX-SAINT-CLAIR

Taux communal sectoriel de 3,5%

Applicable à l'ensemble des communes suivantes

GONNEVILLE-LA-MALLET

HERMEVILLE

LA CERLANGUE

SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE

VERGETOT

VILLAINVILLE

Taux communal sectoriel de 3%

Applicable à l'ensemble des communes suivantes

ANGERVILLE-L'ORCHER

CUVERVILLE

FONTENAY

LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER

LA REMUEE

MANEGLISE

NOTRE-DAME-DU-BEC

SAINNEVILLE-SUR-SEINE

SANDOUVILLE

Taux communal sectoriel de 2,5%

Applicable à l'ensemble des communes suivantes

BENOUVILLE

ROGERVILLE

Taux communal sectoriel de 2%

Applicable à l'ensemble des communes suivantes

SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE

Taux communal sectoriel de 1%

Applicable à une partie du territoire de

CRIQUETOT-L'ESNEVAL

À 13 parcelle(s) de la section AH

0096	0097	0098	0099	0100	0101	0102	0103	0104	0105	0106	0107
0108											

Applicable à l'ensemble des communes suivantes

LOUDALLE

Taux de droit commun de 4%

Applicable au reste du territoire

Exonérations applicables

Locaux habitation (1° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

Taux communal : 100 %

Abris de jardin (6° du I de l'article 1635 quater E du CGI)

Taux communal : 100 %

Taxe d'aménagement - Taux 2023 - 2025

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
ANGERVILLE L'ORCHER	3.0%	3.0%	3.0%
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	5.0%	5.0%	5.0%
BEAUREPAIRE	5.0%	5.0%	5.0%
BENOUVILLE	2.5%	2.5%	2.5%
BORDEAUX SAINT CLAIR	4.5%	4.5%	4.5%
CAUVILLE	3.2%	5.0%	5.0%
LA CERLANGUE	3.2%	5.0%	5.0%
CRICQUETOT L'ESNEVAL	4 % zone 1 : reste de la commune 1 % zone 2 : sauf ZA de l'Ormerie - rue de Vergetot	4 % zone 1 : reste de la commune 1 % zone 2 : sauf ZA de l'Ormerie - rue de Vergetot	4 % zone 1 : reste de la commune 1 % zone 2 : sauf ZA de l'Ormerie - rue de Vergetot
CUVERVILLE	3.0%	3.0%	3.0%
EPOUVILLE	5.0%	5.0%	5.0%
EPRETOT	5.0%	5.0%	5.0%
ETAINHUS	4.0%	4.0%	4.0%
ETRETAT	5.0%	5.0%	5.0%
FONGUEUSEMARE	4.0%	4.0%	4.0%
FONTAINE LA MALLET	5.0%	5.0%	5.0%
FONTENAY	3.0%	3.0%	3.0%
GAINNEVILLE	1% zone 1 : reste de la commune 5% zone 2 : Zone UZ et Naz	4% zone 1 : reste de la commune 5% zone 2 : Zone UZ et Naz	5% (sur toute la commune)
GOMMERVILLE	3.5%	5.0%	5.0%
GONFREVILLE L'ORCHER	4.0%	4.0%	4.0%
GONNEVILLE LA MALLET	3.5%	3.5%	3.5%
GRAIMBOUVILLE	5.0%	5.0%	5.0%
HARFLEUR	4.0%	4.0%	4.0%
LE HAVRE	4.0%	4.0%	4.0%
HERMEVILLE	3.5%	3.5%	3.5%
HEUQUEVILLE	5.0%	5.0%	5.0%
MANEGLISE	3.0%	3.0%	3.0%
MANNEVILLE	4.0%	4.0%	4.0%
MONTIVILLIERS	4.0%	4.0%	4.0%
NOTRE-DAME-DU-BEC	3.0%	3.0%	3.0%
OCTEVILLE-SUR-MER	4% zone 1 : reste de la commune 10% zone 2 : Centre Bourg, Zone verte et Hautes Vallée 20 % zone 3 : Nord Centre Bourg + autour parking Foch	4% zone 1 : reste de la commune 10% zone 2 : Centre Bourg, Zone verte et Hautes Vallée 20 % zone 3 : Nord Centre Bourg + autour parking Foch	4% zone 1 : reste de la commune 10% zone 2 : Centre Bourg, Zone verte et Hautes Vallée 20 % zone 3 : Nord Centre Bourg + autour parking Foch
ODUALLE	1.0%	1.0%	1.0%
PIERREFIQUES	5.0%	5.0%	5.0%
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	3.0%	3.0%	3.0%
LA REMUEE	3.0%	3.0%	3.0%
ROGERVILLE	2.5%	2.5%	2.5%
ROLLEVILLE	4.0%	4.0%	4.0%
SAINNEVILLE	3.0%	3.0%	3.0%
SAINTE-ADRESSE	5.0%	5.0%	5.0%
SAINT-AUBIN-ROUTOT	3.0%	3.0%	4.0%
ST-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	3.5%	3.5%	3.5%
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	4.0%	4.0%	4.0%
ST-LAURENT-DE-BREVEDENT	5.0%	5.0%	5.0%
SAINTE MARIE AU BOSC	4.0%	4.0%	4.0%
SAINT MARTIN DU BEC	5.0%	5.0%	5.0%
SAINT MARTIN DU MANOIR	4.0%	4.0%	4.0%
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	4.0%	4.0%	4.0%
SAINT VIGOR D'YMONVILLE	2 % zone 1 : reste de la commune 3,5% zone 2 : Zone UX	2% zone 1 : reste de la commune 5% zone 2 : Zone UX	2% zone 1 : reste de la commune 5% zone 2 : Zone UX
SAINT VINCENT CRAMESNIL	4.0%	4.0%	4.0%
SANDOUVILLE	3.0%	3.0%	3.0%
LE TILLEUL	4.0%	4.0%	4.0%
LES TROIS PIERRES	4.0%	4.0%	4.0%
TURRETOT	3.0%	4.0%	4.0%
VERGETOT	3.5%	3.5%	3.5%
VILLAINVILLE	3.5%	3.5%	3.5%